

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0910**

commune (s) : Saint Priest

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Cession, à titre onéreux et à l'euro symbolique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH), des parcelles cadastrées DH 316, DH 317 et DH 269, situées rue Boileau et rue Maréchal Leclerc

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0910**

objet :	Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Cession, à titre onéreux et à l'euro symbolique, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH), des parcelles cadastrées DH 316, DH 317 et DH 269, situées rue Boileau et rue Maréchal Leclerc
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2006-3791 du 12 décembre 2006, le Conseil de communauté a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle et engagé la procédure de consultation des aménageurs. Au terme de cette procédure, le choix de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2009-0639 du 9 mars 2009.

Le périmètre du projet couvre environ 18 hectares et s'inscrit dans un triangle délimité par l'avenue Jean Jaurès, les rues Aristide Briand, Edouard Herriot et Victor Hugo.

Les objectifs du projet urbain visent globalement à renforcer l'attractivité et la lisibilité du centre-ville et à désenclaver les quartiers où se concentre l'habitat social en les reliant entre eux et avec le centre. Il répond aux exigences du développement durable parmi lesquelles figurent l'application du référentiel habitat, le renforcement de la mixité sociale, la gestion alternative des eaux pluviales et l'intégration des modes de déplacement doux.

Dans le cadre du projet urbain, l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir la cession de parcelles nécessaires à son opération de résidentialisation.

Il s'agit de 3 emprises de terrain nu dont deux sont issues du domaine public de voirie métropolitain qui représentent, au vu des documents d'arpentage établis par le géomètre, une superficie totale de 1 831 mètres carrés :

Identification	Localisation	Surface (en mètres carrés)
DH 316	rue Boileau	220
DH 317	rue Maréchal Leclerc (section nord)	790
DH 269	rue Maréchal Leclerc	821
Total		1 831

Les parcelles cadastrées DH 316 et DH 317 sont issues du domaine public de voirie métropolitain. Préalablement à leur acquisition, EMH a sollicité la Métropole afin d'obtenir, à son profit, le déclassement de ces 2 parties du domaine public situées sur la rue Boileau et sur la section nord de la rue Maréchal Leclerc. Le déclassement de la parcelle cadastrée DH 316, après constatation de sa désaffectation, a été approuvé par décision de la Commission permanente n° CP-2015-0442 du 12 octobre 2015. Celui relatif à la parcelle cadastrée DH 317 est présenté conjointement à la présente décision de cession.

La Communauté urbaine à laquelle s'est substituée la Métropole au 1er janvier 2015, est devenue, par actes des 13 février et 4 mars 1986, propriétaire de la parcelle cadastrée DH 115 dont est issue la parcelle cadastrée DH 269. Cette acquisition était réalisée dans le cadre de l'élargissement de la rue Maréchal Leclerc à Saint Priest.

Il est rappelé que, concomitamment à la présente cession, EMH s'est engagé à céder à l'euro symbolique les parcelles de terrain cadastrées DH 309, DH 315 et DH 196, en vue de leur intégration dans le domaine public de la Métropole.

En contrepartie de l'engagement d'EMH à céder à la Métropole, à l'euro symbolique, les parcelles précédemment citées, il a été convenu que la parcelle cadastrée DH 317 correspondant à une emprise de voirie sera cédée à l'euro symbolique, prix non conforme à l'avis de France domaine.

Les parcelles cadastrées DH 316 et DH 269 seront cédées, conformément au traité de concession de la ZAC du Triangle et à l'avis de France domaine, au prix de 55 € HT le mètre carré.

La cession s'effectuera de la manière suivante :

- la parcelle cadastrée DH 317 : à l'euro symbolique,
- les parcelles cadastrées DH 316 et DH 269 : pour un montant de 57 255 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux réduit de 5,5 % qui s'élève à 3 149,03 €, soit un montant total de 60 404,03 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 décembre 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH) :

- à titre onéreux pour un montant de 57 255 € HT auquel se rajoute le montant de la TVA au taux de 5,5 % qui s'élève à un montant de 3 149,03 €, soit un prix total de 60 404,03 € TTC des parcelles cadastrées DH 316 et DH 269,

- à l'euro symbolique pour la parcelle cadastrée DH 317,

situées rue Boileau et rue Maréchal Leclerc, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 654,38 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale, à titre onéreux, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 60 404,03 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie du bien du patrimoine métropolitain : 13 080 ,57 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

5° - La cession patrimoniale à l'euro symbolique sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 € en recettes - compte 7788 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 790 € en dépenses - compte 204412 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.